

Date de la convocation : 21 mai 2014

Présents :

BANDELIER Luc ; CALVAT Lylia ; COURCIER Valérie ; DELARUE Yoran ; DOMINGUES Sandrine ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEREIRA Christelle ; PEYRARD Dominique ; PRAOM Christian ; ROGNON Michel ; ROUX Thierry ; VIENNET Alain.

Excusés :

MÉNÉTRIER Claude	procuration à	Emilio JUAREZ
RIOUX Christelle	procuration à	Valérie COURCIER
VANCAUWENBERGE Christophe	procuration à	Luc BANDELIER

Gisèle PARIS a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 25 avril 2014

Le compte-rendu du 25.04.2014 est adopté à l'unanimité.

Intervention de M. Alain VIENNET

« M. le Maire,

Nous avons approuvé le compte rendu du Conseil municipal, néanmoins, nous souhaitons revenir sur un point évoqué en questions et informations diverses.

En effet, notre collègue Michel ROGNON, vous interrogeait sur le recrutement de personnel communal, point que vous aviez évoqué en réunion avec vos adjoints le 17 avril.

La réponse produite en Conseil municipal par M. FABREGUES, votre adjoint en charge des services techniques et vous-même, reprise dans le compte rendu nous dit que l'embauche de remplaçants sur les postes d'un agent technique est à l'étude pour l'instant.

Or il se trouve, M. le Maire, que ce même vendredi 25 avril, jour du Conseil municipal et ce en fin de matinée, 8 heures avant la séance, M. FABREGUES présentait de façon officielle aux agents techniques, M. Julien GUILLAMO recruté pour une prise de poste à compter du 12 mai.

Bien que le contrat d'embauche n'était pas encore signé le 25 avril, il ne nous semble pas, que cet emploi était encore à l'étude comme vous nous le dites, mais bien réellement validé.

Il aurait donc été plus honnête de nous dire en séance que ce recrutement était pourvu.

Nous avons d'ailleurs à ce propos, interrogé en commission finances le 6 mai, votre adjointe Mme DURAND, en charge des dépenses, elle n'avait toujours pas connaissance de cette décision, ne pouvant malheureusement nous en dire plus.

Rassurez-vous, nous ne sommes pas opposés à ces différents recrutements assurant le bon fonctionnement des services, mais ce qui nous dérange dans la démarche, c'est le manque de transparence envers les conseils municipaux que nous sommes.

Quand on reprend, M. le Maire, vos différents propos et écrits, le dernier en date, Info-Saône de mai, vous nous dites, je vous cite : « pour les 6 ans à venir nos objectifs sont clairs : du travail, de la rigueur, de la sérénité, de l'information, de la transparence »

C'est pourquoi nous avons, 3 questions à vous poser :

- Où est la rigueur et où est l'information dans ces faits ?

- *Quel a été le mode de recrutement et avec quelle publication pour Mrs Julien GUILLAMO en contrat pour 3 mois et Teddy NOUGUE en contrat pour 6 mois aux services techniques ?*
- *Enfin, pensez-vous, Monsieur le Maire, que l'embauche de M. GUILLAMO, fils d'une de vos colistières, dans ces conditions soit des plus transparente ?*

Je vous remercie de vos réponses. »

M. Daniel FABREGUES rappelle que l'intervention de M. Luc BANDELIER au sujet de l'embauche de M. GUILLAMO concernait bien un projet d'embauche sous condition « d'employabilité ».

C'est en coordination avec Pôle Emploi, pour suivre la procédure pour cet « emploi aidé » que M. GUILLAMO a effectivement été présenté le 25 avril aux services techniques dans le cadre d'un entretien d'embauche et non pas dans le cadre de son embauche définitive. Ces embauches qui permettent à la commune de jouer son rôle social ont résolu le grave problème de sous-effectifs aux services techniques (absence longue maladie, surcharge de travail pour le fleurissement...).

M. Emilio JUAREZ explique que les directives gouvernementales sont très précises et encouragent à favoriser l'emploi des personnes exclues du marché du travail par l'embauche de personnes en contrats aidés. Un arrêté préfectoral, signé en date du 6/02/2014, est en vigueur. A travers les mesures du contrat d'accompagnement dans l'emploi ou des contrats d'avenir, l'Etat encourage les entreprises et les collectivités à embaucher des personnes en difficulté et des personnes en situation de handicap. Même si M. GUILLAMO n'est pas éligible selon les critères fixés pour les emplois aidés, il faut préciser que la loi « handicap » du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

M. le Maire conclut en précisant que ces deux contrats ont été traités dans l'urgence et sans favoritisme.

COMMISSION URBANISME – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

1. Etat des demandes d'urbanisme

TYPE	N° de dossier	Déclarant Identification	Adresse du terrain	Objet de la demande	Décision
DP DÉPÔT	DP02553214C0023	MIGNOT Gérard	8 rue de la Messarde	Bardage sur façades Ouest et Sud-Ouest en Cedrac couleur répondant aux dispositions de l'article UB11 du PLU (+ isolation extérieure)	En cours d'instruction
	DP02553214C0024	MERCIER Patrick	6 rue du Bouleau	Réfection de toiture et zinguerie	En cours d'instruction
	DP02553214C0025	KNUTTI Christian	28 rue de la Fontaine	Division en vue de construire (2 lots au total)	En cours d'instruction
DP DECISION	DP02553214C0010	VILLAUMIE Danièle	22 rue du Cheneau Blond	Abri de jardin sur dalle béton	Accordée - Prescriptions
	DP02553214C0014	GAUTHEROT Sylvie	1 rue des Tulipes	Réfection de toiture : tuiles + zinguerie	Tacite
	DP02553214C0015	CASSARD Jérôme	2 rue des Ronces	Création d'une terrasse surélevée avec déplacement et réfection des escaliers existants + barrières « bois » en encorbellement.	Tacite
	DP02553214C0016	CARRY Yvette	9 avenue de la Gare	Isolation extérieure et bardage canexelle façades Sud-Ouest et Nord-Est	Tacite
	DP02553214C0017	MONNIN Sonia	53 rue des Frères Maire	Condamnation de la porte d'entrée existante avec réfection ponctuelle du crépi à l'identique de l'existant et création d'une nouvelle porte d'entrée en lieu et	Tacite

				place d'une fenêtre sur la même façade.	
	DP02553214C0018	SIMONIN Fabrice	14B rue du Cheneau Blond	Abri de piscine télescopique	Tacite
	DP02553214C0019	CUCHE Lucie	12 avenue de la Gare	Isolation extérieure et bardage canexelle façades Sud-Ouest et Nord-Est	Tacite
	DP02553214C0020	VUILLEMIN Joseph	9 rue de la cassotte	Réfection de toiture et zinguerie	Tacite
	DP02553214C0022	VERMOT-DESROCHES Jean	11 rue du Hameau	Remplacement d'un pan de toit shingle par tuiles, remplacement de deux volets roulants à l'identique suite à infiltration pluviale	Tacite
PC DEPÔT	PC02553214C0007	Promo-Invest - BONNEFOY Jean-Claude	Lieudit "les Ecots" rue du Cheneau Blond	Construction d'un bâtiment d'activités commerciales (vente + bureaux : solderie), aménagements extérieurs (voirie, espaces verts, clôtures, stationnement)	En cours d'instruction - Prolongation du délai d'instruction
	PC02553214C0008	DUCCESCHI Jean-Pierre	12 rue de la Cassotte 25660 Saône	Création de 3 garages couverts et clos en l'lieu et place des places extérieures existantes, ainsi que d'un local poubelle sur mur existant	En cours d'instruction - Complétude
PC DÉCISION	PC02553214C0004	SCHMITT Pascal	13 Grande Rue	Garages supplémentaires + piscine 9 m x 4,5 m + local technique ouvert et fermé	Refusée
	PC02553213C0015	SCI la Rocade - BERNARD Denis	Lieudit "les Ecots" rue du Cheneau Blond	Extension du Supermarché existant : stationnement (dont une partie couverte, surface de vente, laboratoires, réserves + déplacement de la station service et de la station de lavage)	Accordée avec prescriptions
CUa DÉCISION	CUa02553214C0015	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	Rue de l'Industrie		Simple information
	CUa02553214C0016	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	3 rue du Château		Simple information
	CUa02553214C0017	SCP KLEBER BOC-QUENET 14 rue de la Préfecture 25000 Besançon	28 Grande Rue		Simple information
	CUa02553214C0018	SCP ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	3 rue du Hameau et lieudit "le village de l'Etoile"		Simple information
	CUa02553214C0019	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	18 rue du Chardonnet		Simple information
	CUa02553214C0020	SCP ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	13 rue des Pommiers		Simple information
TYPE	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Adresse du bien	Application DPU simple
	DIA2014-12	POURCELOT Thérèse	Réseau Transport d'Electricité	Lieudit « la Caille » 25660 Saône	Non
	DIA2014-13	EURL Holding Mire	GERVAIS Gilles - OGET Régine	1 rue des Hurlevents 25660 Saône	Non
	DIA2014-14	LOISON Olivier	GIMENEZ Stéphane	3 rue du Château 25660 Saône	Non
	DIA2014-15	VIENNET Annie	HANRIOT Gilles	28 grande Rue 25660 Saône	Non
	DIA2014-16	VICAIRE Christophe - SOMMARD Sandrine	CARBONI Pierre	3 rue du Hameau Lieudit "le village de l'Etoile" 25660 Saône	Non
	DIA2014-17	BOURDIN Simone – SANSEIGNE Joëlle – SANSEIGNE Josiane	SAUGET Jean-Philippe	18 rue du Chardonnet 25660 Saône	Non
	DIA2014-18	BELIARD Mathieu – MONNIN Patricia	GOY Hervé	13 rue des Pommiers 25660 Saône	Non

M. Emilio JUAREZ apporte les précisions suivantes :

PC Promo-Invest - BONNEFOY Jean-Claude : Une prolongation du délai d'instruction est demandée pour le statut d'Etablissement recevant du public et la mise en conformité du schéma d'aménagement avec le PLU.

PC DUCCESCHI Jean-Pierre : Des précisions sont demandées.

PC SCHMITT Pascal : Refus, bâti existant sur une servitude de passage en tréfonds.

PC SCI La Rocade (Super U) : A propos de ce dossier, il est demandé si les réseaux d'assainissement communaux sont suffisamment dimensionnés pour la récupération des eaux pluviales de ce futur bâtiment. D'autre part, le pétitionnaire doit-il attendre toutes les réponses des services et gestionnaires des réseaux pour commencer ses travaux ?

Emilio JUAREZ répond que l'accord tacite du 4/03/2014 a été remplacé par un arrêté avec prescriptions. Une étude hydraulique Géotec a déclaré le projet suffisamment dimensionné. Il reste l'avis de la police de l'eau qui, s'il est conforme, accordera le permis de construire.

DIA 2014-16 : Une servitude est établie sur une partie de la parcelle qui, par ailleurs n'est pas constructible. L'acquisition par la commune n'est donc pas nécessaire.

2. PLU : suites recours gracieux du Préfet

Tous les conseillers ont eu en pièces jointes les courriers concernant le recours gracieux du Préfet et l'analyse de l'Atelier du Triangle.

Par délibération du 30/01/2014, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au terme du délai d'un mois du contrôle de légalité, le Préfet par courrier du 03/04/2014, soulève plusieurs points et considère que la délibération ci-avant citée est entachée d'illégalité.

D'une manière générale, ses observations portent sur la rédaction des articles du règlement, le non-respect de l'arrêté préfectoral du 08/06/2004 relatif au captage de la source d'Arcier et au périmètre de protection immédiat de la source d'Arcier sur les secteurs de l'aérodrome et les droits à construire sur l'emprise de l'aérodrome de La Vèze.

Des remarques ont été formulées concernant l'assainissement, l'aérodrome de La Vèze, les zones humides, les risques naturels, les nuisances sonores, les secteurs de taille et de capacité limitée (zones agricoles et naturelles) au vu du règlement.

Après avoir recueilli les avis du cabinet qui a élaboré le dossier, des services de la CAGB et de l'AUDAB, partenaires du groupe de travail, de l'avocat de la commune, Maître DEVEVEY, il s'avère que :

Le PLU approuvé est désormais opposable.

Selon la jurisprudence, dans la mesure où le PLU est devenu exécutoire, il ne peut être modifié que par une nouvelle procédure prévue à l'article L123.13 du Code de l'urbanisme.

En conclusion il est nécessaire de décider d'engager une procédure de modification avec enquête publique.

L'Atelier du Triangle propose l'étude pour la modification du PLU en 4 phases pour un montant de 3 960 € TTC :

Phase 1 – Phase d'étude – réalisation du dossier	Juin-Juillet
Phase 2 – Phase d'étude – notification et préparation de l'enquête publique	Septembre
Phase 3 – Préparation de l'enquête publique	Septembre
– Enquête publique	Octobre
– Rapport du commissaire enquêteur	Novembre
Phase 4 – Mise au point du dossier pour approbation	Décembre

Une réunion courant juin avec les personnes publiques associées qui ont participé au groupe de travail aura pour but de lister les corrections à apporter.

Mme Dominique PEYRARD interroge sur la lenteur de l'information transmise aux élus sur ce dossier : le courrier du Préfet a été envoyé le 3/04/2014. Est-ce que des contacts ont été pris avec les services de la Préfecture, est-ce que la commune de les communes de La Vèze et Morre ont été contactées au sujet de l'aérodrome ?

M. Alain VIENNET demande pourquoi il n'y a pas eu une réunion préalable de concertation.

M. Emilio JUAREZ répond qu'il fallait agir dans l'urgence, que les prises de contacts nécessaires ont été faites, auprès de la Préfecture, auprès de l'Atelier du Triangle, auprès de l'avocat de la commune afin d'apporter un avis sur la décision à prendre à savoir l'annulation de la délibération du 30/01/2014 et la modification du PLU avec enquête publique.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de procéder à la modification du PLU,
- Accepte la mission de l'Atelier du Triangle pour la somme de 3 960 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU.

Adopté à l'unanimité.

3. Avis sur le Plan des Déplacements Urbains

Par courrier du 6/03/2014, la CAGB a adressé à la commune de Saône, en tant que personne publique associée, le projet arrêté du PDU avant enquête publique, pour avis. Pour répondre, la commune dispose d'un délai de 3 mois à partir de la date d'envoi du 6/03/2014. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. Emilio JUAREZ explique que le PDU a pour objectif de définir les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle du territoire communautaire pour les dix prochaines années.

Ce document prend en compte les déplacements collectifs, les déplacements de véhicules, de vélos et les trajets pédestres.

C'est un document opposable qui engage l'agglomération et ses communes membres sur cette politique et sur son programme d'action en matière de mobilité à l'échelle communautaire.

Le PDU du Grand Besançon s'inscrit dans une démarche politique globale de développement d'ensemble et de documents de planification de l'aménagement et de protection de l'environnement à différentes échelles locales.

Le PDU est compatible avec les différentes réglementations (SCOT, Grenelle, ENER ...).

Ainsi, le projet PDU transmis se compose de deux documents, de deux annexes réglementaires et de la délibération de la CAGB arrêtant le projet PDU :

- Le tome 1 représente la partie rédactionnelle du PDU,
- Le tome 2 représente la partie opérationnelle sous forme de 34 fiches-actions,
- L'annexe accessibilité,
- L'annexe évaluation environnementale du PDU.

M. Emilio JUAREZ propose de donner un avis favorable au PDU en émettant des observations.

M. Alain VIENNET propose que ces remarques soient portées d'une seule voix par l'ensemble des communes du secteur Plateau.

L'échéance pour l'avis est fixée au 6/06/2014 et ne permet plus de consulter l'ensemble des communes du secteur, mais M. le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu concernant le PDU et que ces points ont été abordés et qu'ils seront repris par les communes du secteur.

Mme Sylvie GAUTHEROT, déléguée communautaire, dit que l'on peut donner un avis favorable en formulant toutefois des observations, certains points sont importants à clarifier : parking relais, transport scolaire, ligne Ginko. Elle propose de refaire le point en septembre pour suivre l'avancement de ce dossier.

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de PDU arrêté lors de la délibération communautaire du 19/12/2013. Néanmoins les observations suivantes sont apportées :

- Réfléchir sur la fréquence et la continuité du service des transports en commun sur la période journée, nuit et week-end permettant aux usagers d'accéder aux différentes activités (culturelles, sportives, loisirs, ...) sur les communes membres du Grand Besançon,
- Proposer la gratuité des transports en commun aux élèves du collège de Saône résidant sur le Grand Besançon ;
- Assurer la continuité des modes doux dans et hors agglomération saônoise ;
- Proposer une gestion des stationnements sur la commune de Saône au niveau des points relais ;
- Prendre en compte la pollution sonore et les risques technologiques dûs aux différents modes de transport (routier, aérien, ferroviaire...) et définir précisément les actions sur ce sujet ;

- Définir plus précisément l'articulation des actions et de leurs financements à l'échelle locale ;
Adopté par 22 voix pour, 1 abstention (Thierry ROUX)

COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES

4. Budget forêt : Décision modificative budgétaire

Mme Valérie DURAND explique que réglementairement, les dépenses imprévues ne peuvent dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. C'est pourquoi il est proposé la décision modificative suivante au budget forêt 2014 :

BUDGET FORET		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement					
D020	Dépenses imprévues investissement	8 500.00 €			
R021	Virement de la section fonctionnement			8 500.00 €	
		8 500.00 €	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €
Fonctionnement					
D022	Dépenses imprévues fonctionnement	500.00 €			
D023	Virement à la section investissement	8 500.00 €			
		9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Adopté à l'unanimité.

5. Recrutement de vacataires pour les besoins du service

Vu la loi 83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 (*recrutement d'agents de remplacement*),

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires à temps partiel ou indisponibles,

Le Conseil municipal :

- Décide d'autoriser, pour la durée de son mandat, M. le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou parental.
- Charge M. le Maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.

Adopté à l'unanimité.

M. Christian PRAOM demande que le Conseil municipal soit informé de chaque embauche.

6. Convention de mise à disposition des moyens et des services afférents à l'informatisation des collectivités avec le département du Doubs

Le département du Doubs a confirmé la poursuite de son accompagnement des communes et de leurs groupements dans leur informatisation.

Il s'agit de procéder à la migration vers une nouvelle gamme de logiciels (appelée e.magnus) pour s'adapter à l'évolution des techniques de gestion et de procédures de transmission par dématérialisation mises en place par les services de la Préfecture et les services de la trésorerie.

Une convention est donc proposée entre la commune et le Conseil général du Doubs qui précise les conditions et les modalités de mise à disposition de logiciels et de moyens logistiques et humains qui ont été réalisés à Saône depuis fin 2013. Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer la convention,
- Dit que les conditions d'installation nécessitent l'acquisition de licences SQL 2008 pour 59 € HT par poste.

Les crédits seront inscrits au chapitre 20 du budget principal 2014.

Adopté à l'unanimité.

7. Désignation des représentants de la commune

a. Commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article 22 (I 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent à main levée.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé de désigner 2 représentants titulaires et suppléants pour la liste majoritaire et 1 représentant titulaire et suppléant pour la liste minoritaire.

Le Conseil municipal désigne pour faire partie, avec M le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

En tant que membres titulaires :

Mme Sandrine DOMINGUES

M. Cyril MARECHAL

M Michel ROGNON

En tant que membres suppléants :

M. Christophe VANCAUWENBERGE

Mme Valérie DURAND

Mme Gisèle PARIS

Adopté à l'unanimité

b. Commission d'ouverture des plis : dépôt des candidatures

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre Monsieur le Maire, 3 membres titulaires et autant de suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- La commission sera composée d'un membre titulaire et suppléant issu de la liste minoritaire et de deux membres titulaires et suppléants issus de la liste majoritaire ;
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Adopté à l'unanimité.

c. Liste Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune

une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, adressée par le Conseil municipal.

Cette liste doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un commissaire doit être propriétaire de bois et forêts quand la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum.

Une liste intitulée CCID comportant d'autres noms apparaît déjà, par erreur sur le site de la commune, M. le Maire s'engage à faire le nécessaire dès que possible pour la faire disparaître.

Sur les 32 noms présentés, le directeur départemental des finances publiques en retiendra 16.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la liste proposée qui sera transmise au directeur des services fiscaux.

Adopté à l'unanimité.

d. Représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 A du code général des impôts,

Vu la délibération N° 2011.09.04 du 1^{er} septembre 2011, désignant pour la première fois un représentant de la commune pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Considérant que cette commission est chargée, depuis le 1^{er} janvier 2012, d'agir en lieu et place des CCID des 59 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur un champ de compétences limité à la seule révision des valeurs locatives des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels.

La commission est composée du Président de la Communauté et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, choisis par l'administration fiscale sur proposition du Conseil communautaire, sur une liste de 40 personnes.

Sur demande de la C.A.G.B. et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne Mme Valérie DURAND pour figurer sur la liste des 40 personnes pouvant siéger à la CIID.

Adopté à l'unanimité.

e. Représentants au Comité de jumelage

M. le Maire indique que les membres élus représentent 1/3 du conseil d'administration du comité de jumelage dont le Maire est membre de droit.

Il fait appel à 4 candidats parmi le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, approuve la nomination des membres du Comité de Jumelage

- M. Yoran DELARUE, Maire et membre de droit
- M. Luc BANDELIER
- M. Emilio JUAREZ
- Mme Antoinette LE BRAS
- Mme Annie GUILLAMO

Adopté à l'unanimité.

8. Désignation du coordonnateur pour l'organisation du recensement

M. le Maire propose de reporter ce point au Conseil municipal du mois de juin. Il manque d'informations par rapport à la nomination du coordonnateur.

COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE - ENVIRONNEMENT

9. Désignation des garants

Daniel FABREGUES présente la liste des garants, chargés de la gestion des affouages, proposée par la commission patrimoine, commerce et environnement.

Le Conseil municipal désigne garants du patrimoine forestier :

- M. Dominique BILLAMBOZ demeurant 5 rue Alix Champlon
- M. Jean Pierre BERGER demeurant 12 C rue des Ronces
- M. Daniel BEUVE demeurant 6 rue Paul Dukas
- M. Bernard BOUTON demeurant 27 rue de la Fontaine
- M. Guy MAIRE demeurant 10 rue des Champs
- M. Claude MENETRIER demeurant 19 rue de la Glacière

Adopté à l'unanimité

10. Représentants à l'Association des Communes Forestières du Doubs

Vu la délibération n° 2008 06 01, du 27/06/2008, décidant d'adhérer à l'association des communes forestières du Doubs (COFOR) et d'engager la commune de Saône dans un processus de gestion durable de sa forêt. La forêt de Saône couvre 560 hectares.

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de cette assemblée.

Sur proposition de la commission Patrimoine – commerce – environnement, le Conseil municipal désigne:

membre titulaire :

- M. Claude MENETRIER

membre suppléant :

- M. Daniel FABREGUES

Adopté à l'unanimité.

Mme Gisèle PARIS demande si une solution a été trouvée concernant les trois lots d'affouage qui restaient à attribuer.

Daniel FABREGUES répond que cette question a été réglée par M. MENETRIER et M. BOUTON, qui sont intervenus directement.

11. Plateau sportif : règlement du décompte définitif lot 2

Concernant le décompte général et définitif pour la construction du plateau sportif – lot 2 – gros œuvre, l'entreprise DE GIORGI a établi un mémoire en réclamation ;

Un protocole transactionnel a été négocié entre la commune et l'entreprise DE GIORGI :

- Abandon des 6 pénalités pour absences aux réunions de chantier,
- Règlement du cuvelage exécuté dans la chaufferie pour la somme de 4 573.50 € HT,
- Reste à la charge de l'entreprise, les intérêts compensatoires
- Non recours contentieux contre la commune.

Le protocole sera signé après avis de notre avocat.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – AIDE A LA PERSONNE

12. Activités Printemps Seniors : information

Mme Antoinette LE BRAS présente les activités dites « équilibre en bleu », à savoir des séances de gymnastique adaptée pour la prévention des chutes dispensées par l'organisme SIEL à la Salle Guinemand chaque jeudi de 10 h à midi.

23 personnes s'étaient inscrites et il était initialement prévu de composer deux groupes. La participation demandée est de 30 € par personne. A ce jour, le nombre de participants est inférieur aux prévisions et deux personnes se sont désistées la semaine dernière. La convention ayant été signée pour une durée de 12 semaines, il est permis d'espérer qu'avec le beau temps, l'effectif atteindra son maximum.

13. Voyage ANCV : information

Le voyage ANCV se déroulera au Pradet du 20 au 27 septembre prochains. 58 personnes sont inscrites pour un coût individuel de 384 € hors transport. Une aide de l'ANCV de 185 € est prévue pour les personnes non-imposables.

Le choix de l'autocariste a été arrêté, il s'agit de la société BULLY de Salins-les-Bains. Le bon de commande a été envoyé, il est conforme au devis qui s'élevait à 3 620 € TTC. Le coût de transport pour les participants est de 70 €.

14. Représentants des associations au CCAS : information

L'installation du Conseil d'Administration du CCAS interviendra très prochainement. Il a fallu attendre que les associations proposent leurs représentants qui sont les suivants :

Secours catholique	M. Christian DELORME
Club du 3 ^{ème} âge	M. Bernard DESCOURVIERES
Familles Rurales	Mme Sophie ETTASSI
ADAPEI	M. José GOMES
ADMR	Mme Brigitte LAIGNIER

Les convocations vont être envoyées rapidement à tous les délégués du Conseil municipal désignés lors de la séance du 15 avril dernier ainsi qu'aux représentants des Associations.

COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS

15. Fête nationale : organisation

M. Luc BANDELIER explique que la ville de Besançon organise son feu d'artifice le dimanche 13 juillet, le jour de la finale de la coupe du monde de football. Pour cette raison, le feu d'artifice de Saône initialement prévu le 13 juillet est avancé au samedi 12 juillet.

16. Vide-greniers : organisation

La commission ne souhaite plus organiser le vide-grenier vu la charge de travail qu'il occasionne et proposera cette activité à une association saônoise, afin d'aider cette association à collecter des fonds. Une association semble déjà intéressée, mais d'autres associations de saône seront consultées. La commission fixera les critères de choix.

M. Alain VIENNET demande que toutes les associations saônoises soient consultées et que l'association des boulistes qui était partenaire de cette manifestation en soit informée.

M. Luc BANDELIER explique que le projet n'est pas d'exclure les boulistes et que l'association qui sera choisie, sera chargée de la logistique du vide grenier.

Après avoir pris contact avec la Trésorerie, il est nécessaire que le Conseil municipal se positionne sur l'abandon de la régie « brocante ».

Mme Gisèle PARIS est étonnée de ne pas avoir reçu les comptes-rendus de la commission qui expliquait ces points M. Luc Bandelier répond que le compte-rendu sera transmis dès la semaine prochaine.

Après délibération, il est proposé d'annuler la régie de recette pour l'organisation de la brocante.

Adopté par 19 voix pour, 4 abstentions (Gisèle PARIS, Dominique PEYRARD, Michel ROGNON, Alain VIENNET).

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE

17. Service périscolaire : augmentation du temps de travail sur le poste de la cantine scolaire

Mme Valérie COURCIER propose l'augmentation du temps de travail de l'agent chargé de la cantine au service périscolaire. Ceci afin d'adapter ce poste à la nouvelle organisation depuis la rentrée de septembre 2013 sur le site du nouveau restaurant scolaire.

A compter du 1^{er} juin 2014, l'augmentation des horaires d'un poste d'agent non titulaire pour le service périscolaire et accueil de loisirs comme suit :

Type d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de travail	Nouvelle durée hebdomadaire de travail	Echelon de rémunération	Grade correspondant
Agent chargé de la gestion de la restauration	20.39 heures	22.75 heures	10 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe.

Adopté à l'unanimité.

18. Rythmes scolaires : organisation

Suite à la réforme des rythmes scolaires, par délibération du 20/11/2013, le Conseil municipal avait adopté les horaires et jours d'enseignement scolaire à compter de la rentrée 2014.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, par courrier du 22 mai 2014, a accepté ces horaires.

Sur proposition de la commission vie scolaire – action culturelle, les horaires de Temps d'Accueil Périscolaire sont fixés selon les horaires suivants :

Ecole élémentaire :

	Rappel des Heures d'enseignement		Activités pédagogiques complémentaires	Heure de Temps d'accueil périscolaire (TAP)
Lundi	8 : 30 – 12 : 00	13 : 45 – 15 : 30	Dispositif en fonction des classes et des enseignants	15 : 30 – 16 : 30
Mardi	8 : 30 – 12 : 00	13 : 45 – 15 : 30		15 : 30 – 16 : 30
Mercredi	8 : 30 – 11 : 30			
Jeudi	8 : 30 – 12 : 00	13 : 45 – 15 : 30		15 : 30 – 16 : 30
Vendredi	8 : 30 – 12 : 00	13 : 45 – 15 : 30		15 : 30 – 16 : 30

Ecole maternelle :

	Rappel des Heures d'enseignement		Activités pédagogiques complémentaires	Heure de Temps d'accueil périscolaire (TAP)
Lundi	8 : 30 – 11 : 45	13 : 30 – 15 : 30	Dispositif en fonction des classes et des enseignants	15 : 30 – 16 : 30
Mardi	8 : 30 – 11 : 45	13 : 30 – 15 : 30		15 : 30 – 16 : 30
Mercredi	8 : 30 – 11 : 30			
Jeudi	8 : 30 – 11 : 45	13 : 30 – 15 : 30		15 : 30 – 16 : 30
Vendredi	8 : 30 – 11 : 45	13 : 30 – 15 : 30		15 : 30 – 16 : 30

Adopté à l'unanimité

19. Ludothèque : solde participation 2012

Dans le cadre de la convention ludothèque petite enfance itinérante « La Toupie », l'association Familles Rurales Fédération du Doubs a présenté le compte d'exploitation 2012 de la ludothèque de Saône.

La délibération du 19 avril 2012 prévoyait :

- L'attribution d'une somme maximum de 8 673.01 € à l'association Familles Rurales pour le fonctionnement des activités de la ludothèque du 01/01/2012 au 31/12/2012,
- Le paiement d'un acompte de 4 336.51 €, versé en juillet 2012,
- Le paiement du solde en fonction du coût réel des actions réalisées dans l'année sur présentation et validation du compte d'exploitation 2012.

Sur proposition de la commission vie scolaire – action culturelle, le Conseil municipal :

- Valide le compte d'exploitation 2012 présenté par l'association Familles Rurales Fédération du Doubs,
- Décide le paiement du solde de la subvention soit 4 336.50 € à l'association Familles Rurales pour le fonctionnement des activités de la ludothèque du 01/01/2012 au 31/12/2012,
- Autorise M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

Les crédits correspondants ont été inscrits au compte 6558 du budget principal 2014.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réponse sur la compatibilité des fonctions électives et professionnelles :

Suite à la demande formulée par M. Alain VIENNET, lors du Conseil municipal du 15/04/2014, la réponse de la Préfecture est la suivante : il n'y a aucune incompatibilité entre les fonctions professionnelles et leur mandat pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Elections européennes :

M. le Maire remercie les personnes qui ont participé à la tenue du scrutin.

Missions des élus :

M. Luc BANDELIER est élu au bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL),

M. Christian PRAOM est élu vice-président au Syndicat d'aménagement de Besançon Sud-Plateau,

M. Christophe VANCAUWENBERGE est élu président du syndicat des Alaines,

Mme Sylvie GAUTHEROT est élue au bureau du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

M. Yoran DELARUE est élu 15^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Grand-Besançon (CAGB).

M. le Maire informe qu'il suspendra son activité professionnelle pour la durée de son mandat à partir du mois de septembre 2014.

Info Saône mai 2014 :

A la page 3 du calendrier des manifestations, il faut lire le samedi 14 juin 2014 « Saonorités » et non pas fête de l'Europe.

Dates à retenir :

Conseil municipal du mois de juin

le 27/06/2014 à 20 h 00.

Délégué au syndicat de l'aérodrome :

Mme Sylvie GAUTHEROT explique que la commune n'est plus membre du syndicat de l'aérodrome et n'a donc pas de représentant à élire et précise que les membres du syndicat sont la CCI, la CAGB, le Conseil Général, la commune d'Ornans et la commune de Tarcenay.

Tract :

M. Michel ROGNON réitère sa demande au sujet des auteurs du tract distribué à la veille des élections municipales et qui devaient se faire connaître.

M. le Maire indique qu'il ne souhaite plus de polémique à ce sujet et qu'à ce jour, il n'a toujours pas d'information complémentaire.

La séance est levée à 22 h 10

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le rapporteur,

Gisèle PARIS